

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO : 500-06-000944-187

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

HUGO BEAUVAIS-LAMY

Demandeur

c.

BANQUE DE MONTRÉAL

Défenderesse

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN JUGEMENT DE CLÔTURE

À L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, JUGE COORDONNATEUR DE LA CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES POUR LA DIVISION DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 27 septembre 2018, une *Application for authorization to institute a class action and to appoint the status of representative applicant* était instituée contre la défenderesse, pour le compte des membres y décrit, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Un recours similaire a également été déposé ailleurs au Canada intitulé *Melissa Mallette v. Bank of Montreal*, dossier de Cour no CV-18-00076745-00CP, introduit devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario;
3. Le 3 octobre 2020, une entente de règlement nationale a été conclue, laquelle a été modifiée par un addendum du 14 décembre 2020, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
4. Cette entente de règlement a été approuvée par jugement le 2 juin 2021, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le 2 juin 2021, le Tribunal approuvait également un protocole de distribution afin de guider l'administrateur des réclamations (ci-après « **Epiq** ») dans l'administration de l'entente de règlement;

6. Les avis aux membres ont été publiés conformément aux jugements rendus les 9 novembre 2020 et 2 juin 2021;
7. En vertu de l'entente de règlement intervenue, la défenderesse devait payer une somme pouvant atteindre 21 223 075 \$, composée d'un Fonds de règlement - fixe de 12 757 540 \$ sans nécessité de réclamations et d'un Fonds de règlement - réclamable pouvant atteindre 8 465 535 \$ sur présentation de réclamations;

Fonds de règlement – fixe

8. Pour ce fonds, le montant total à distribuer s'élevait à 12 757 540 \$;
9. Selon le rapport préparé par Epiq en septembre 2025 et dénoncé au soutien de la présente comme **pièce C-1**, de cette somme, les honoraires et débours des avocats du groupe approuvés par les tribunaux, de même qu'un honorarium pour le représentant ontarien suivants ont été payés :

- Honoraires des avocats	3 184 385,00 \$
- Taxes sur les honoraires (Ontario)	393 889,05 \$
- Taxes sur les honoraires (Québec)	23 880,52 \$
- Débours, incluant les taxes	199 045,07 \$
- Honorarium (Ontario)	5 000,00 \$
10. Ainsi, selon le rapport C-1, une somme totale de 8 951 340,36 \$ était disponible pour distribution;
11. Selon le rapport C-1, Epiq a émis 62 208 chèques aux réclamants admissibles pour un montant total de 8 608 389,28 \$;
12. Le rapport C-1 indique que 45 296 réclamants admissibles ont encaissé leur indemnité fixe (pour une valeur totale de 6 400 065,18 \$), laissant 16 912 réclamants admissibles avec des indemnités non encaissées (pour une valeur totale de 2 208 324,10 \$);
13. Toujours selon le rapport C-1, en sus de cette somme non encaissée de 2 208 324,10 \$, les sommes suivantes se sont ajoutées au reliquat disponible :

- Intérêts après paiement des impôts	60 340,43 \$
--------------------------------------	--------------

- Somme non déboursée 342 951,08 \$
- Erreur arrondie 0,18 \$

pour un total de 2 611 615,79 \$;

14. Toujours selon le rapport C-1, une somme initiale de 244 907,81 \$ a été octroyée au Fonds d'aide aux actions collectives (ci-après « **Fonds d'aide** »), et ce, conformément au protocole de distribution et à l'article 1. 1° du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*¹;
15. Une somme de 30 000 \$ a toutefois été retenue en fidéicommis d'abord par Epiq, et ensuite, par les avocats soussignés, et ce, dans l'attente d'un jugement final à intervenir dans le dossier *Ticketmaster*² sur la méthode de calcul du montant dû au Fonds d'aide;
16. À la mi-novembre 2025, une distribution *cy-près* des fonds résiduels a été effectuée conformément au protocole de distribution et aux montants indiqués au rapport C-1, et ce, comme suit :
 - à Centre Pro Bono Québec 117 817,63 \$
 - à CIPPIC (Clinique canadienne Samuelson-Glushko de politique Internet et d'intérêt public) 1 106 945,18 \$
 - à Pro Bono Canada 1 106 945,17 \$
17. L'arrêt de la Cour d'appel dans le dossier *Ticketmaster* a été rendu le 8 avril 2026 et aucune demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada n'a été déposée³;
18. En conséquence, le 12 juin 2026, les avocats soussignés transmettaient un chèque de 30 000 \$ au Fonds d'aide à la suite d'une demande en ce sens de la part de Me Ryan Mayele;
19. À ce jour, tous les fonds du Fonds de règlement – fixe ont été distribués;

¹ RLRQ c. F-3.2.0.1.1, r. 2.

² 500-09-031220-247.

³ *Fonds d'aide aux actions collectives c. Ticketmaster Canada Ltd.*, 2026 QCCA 476.

Fonds de règlement – réclamable

20. La période de réclamation durant laquelle les membres du groupe visés par le règlement pouvaient présenter une réclamation prenait fin le 11 avril 2022;
21. Selon un second rapport préparé par Epiq en septembre 2025, 3 705 réclamations ont été déposées pour une somme totale de 279 056,40 \$, tel qu'il appert de ce rapport, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce C-2**, dont 943 réclamations provenaient de membres du Québec;
22. Selon le rapport C-2, en date du 18 décembre 2023, Epiq a émis 3 705 chèques aux réclamants admissibles (pour une valeur totale de 279 056,40 \$);
23. Le rapport C-2 indique qu'un total de 3 297 réclamants admissibles ont encaissé leur indemnité réclamable (pour une valeur totale de 249 612,90 \$), laissant 408 réclamants admissibles avec des indemnités non encaissées (pour une valeur totale de 29 443,50 \$);
24. En avril 2025, Epiq a effectué 6 versements supplémentaires, d'un montant total de 310,50 \$, en faveur des réclamants admissibles qui avaient été omis par inadvertance lors de la distribution initiale, dont deux du Québec, tel qu'il appert du rapport C-2. De cette somme, seulement 288 \$ ont été encaissés;
25. Ainsi, selon le rapport C-2, 943 réclamations de membres du Québec ont été déposées lors de la première distribution et 2 autres l'ont été dans la seconde, pour un total de 945 réclamations québécoises totalisant 72 009,90 \$, dont chaque montant est énuméré au rapport C-2 et est inférieur à 2 000 \$ chacun;
26. En conséquence, 2% des réclamations québécoises, soit une somme de 1 440,20 \$ a été versée au Fonds d'aide conformément au protocole de distribution et à l'article 1.3° a) du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*⁴, tel qu'il appert du rapport C-2;
27. En janvier 2026, la balance des indemnités non encaissées totalisant 29 028,75 \$ a été retournée à la défenderesse, tel que prévu par le protocole de distribution;
28. À ce jour, tous les fonds du Fonds de règlement – réclamable ont été distribués;

⁴ RLRQ c. F-3.2.0.1.1, r. 2.

29. Cette action collective est donc terminée, d'où la présente demande.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la *Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture*;

APPROUVER les rapports de l'administrateur des réclamations des 10 et 11 septembre 2025;

PRONONCER la clôture de l'action collective;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 26 juin 2026

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

caroline.perrault@siskinds.com

Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

Code d'impliqué permanent : BB-6852

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Caroline Perrault, avocate, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur en la présente instance;
2. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ,
à Québec, le 26 juin 2026

Je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original

Signé par :

Caroline Perrault

6553C6D12C8A48F...

CAROLINE PERRAULT

Serment reçu par moi par un moyen technologique
à Québec, le 26 juin 2026

DocuSigned by:

Christine Béland

442F4BA4795F456...

CHRISTINE BÉLAND (# 107 805)

Commissaire à l'assermentation pour le Québec et
pour l'extérieur du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

Me Natasha Petrof
Me Dana Peebles
McCarthy Tétrault LLP
1000, rue De La Gauchetière Ouest,
bureau MZ400
Montréal (Québec) H3B 0A2
notification@mccarthy.ca
Téléphone : (514) 397-4100
Télécopieur : (514) 875-6246

Me Ryan Mayele
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à l'honorable Martin F. Sheehan, juge coordonnateur de la Chambre des actions collectives pour la division de Montréal, au Palais de justice de Montréal, à une date et selon des modalités qu'il plaira au tribunal de fixer.

Québec, le 26 juin 2026

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)
caroline.perrault@siskinds.com
Avocats du demandeur

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com
Code d'impliqué permanent : BB-6852

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-000944-187

HUGO BEAUVAIS-LAMY

Demandeur

c.

BANQUE DE MONTRÉAL

Défenderesse

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN
JUGEMENT DE CLÔTURE

BB-6852

Me Caroline Perrault
caroline.perrault@siskinds.com

N/D : 67-207

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43 rue De Buade, Bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com

SISKINDS.com/qc